



# AVIS DE COURSE

## INTER LIGUE OPTIMIST

### Centre Fosséen de Voile

Samedi 30, Dimanche 31 mars et Lundi 1<sup>er</sup> avril 2024

Grade : 4

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

#### 1 RÈGLES

L'épreuve est régie par

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 les règlements fédéraux
- 1.4 les règles concernant la crise sanitaire précisées en annexe
- 1.5 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

#### 2. INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les Instructions de Course et les annexes éventuelles seront :

- Publiées selon la prescription fédérale.
- Disponibles en version électronique, au plus tard le premier jour de l'épreuve, à l'adresse suivante : <https://www.cfosvoile.org/index.html>

#### 3 COMMUNICATION

- 3.1 [DP] Pendant qu'il est en course, à partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. Cette restriction s'applique aussi aux téléphones portables.



## 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

4.1 L'épreuve est ouverte à tous les bateaux de la [Classe Optimist France](#).

Tous les coureurs de niveau 3 fédéral avéré, nés de 2009 à 2017.

Aux coureurs de nationalité étrangère selon les mêmes critères d'âge.

Catégories :

- Poussins : né(e)s en, 2015, 2016 et 2017
- Benjamins : né(e)s en 2013 et 2014
- Minimes : né(e)s en, 2010, 2011 et 2012
- Cadets : né(e)s en 2009.

4.2 Documents exigibles à l'inscription

4.2.1 Attestation 2024 d'adhésion à la [Classe Optimist France](#), présentant le N° de voile identique à celui déclaré sur l'épreuve, qui atteste du dépôt et du contrôle, sur le site de la classe, des documents suivants :

- Les pages 1 et 2 du livret IODA correspondant au bateau déclaré sur l'épreuve (concordance entre coureur et propriétaire du bateau et N° de voile)

4.2.2 a) Pour chaque concurrent en possession d'une Licence Club FFVoile :

- La licence Club FFVoile 2024 mention « compétition » valide

Ou

- La licence Club FFVoile 2024 mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :

- De l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur,

b) Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :

- Un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros
- Pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou pour les majeurs un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).

c) Une autorisation parentale.

4.2.3 Pour le bateau :

- Remplir les certificats de jauge aux liens suivants :

- Pour les Minimes / Cadets : [Jauge Minimes](#)
- Pour les Benjamins / Poussins : [Jauge Benjamins](#)

- Si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.3 Les bateaux admissibles doivent s'inscrire par internet au plus tard le 25 mars 2024 au lien suivant : <https://www.cfosvoile.org/index.html>

4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.5 Passé le 25 mars 2024, les inscriptions tardives seront du ressort seul du CFV.

## 5 DROITS À PAYER

5.1 Les droits sont les suivants : 45 €

5.2 A partir du troisième enfant d'une même famille, l'inscription du troisième enfant et des suivants est minorée de 50%. (Valable sur le tarif de base)

5.3 Conditions de remboursement :

En cas de désistement, les coureurs ne seront remboursés qu'en cas de force majeure, après décision de l'Autorité Organisatrice qui pourra exiger un certificat médical.

- 5.4 Moyen de paiement :  
Le règlement se fera obligatoirement soit :
- Par virement bancaire, les coordonnées bancaires du CFV ci-dessous :

**Coordonnées bancaires : CCM FOS SUR MER**

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	08975	00012083240	32	EUR
<u>Identifiant international de compte bancaire</u>				
IBAN (International Bank Account Number):		FR76 1027 8089 7500 0120 8324 032		
BIC (Bank Identifier Code):		CMCIFR2A		

- Ou par CB en ligne : <https://www.payasso.fr/cfosvoile/il-opti-2024>

## 6 PUBLICITÉ

- 6.1 [DP] Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

## 7 SÉRIES QUALIFICATIVES ET SÉRIES FINALES

- 7.1 S'il y a plus de 100 coureurs dans une catégorie, la régata pourra se dérouler en poules, avec une phase finale le 3<sup>ème</sup> jour.
- 7.2 La répartition du premier jour se fera sur la base du classement national publié 48h avant le premier jour de l'épreuve.  
Les coureurs étrangers seront répartis de façon aléatoire.

## 8 PROGRAMME

- 8.1 Confirmation d'inscription par les accompagnateurs référents (déclarés lors de l'inscription) sans les coureurs :

Date	De	À
30/03/2024	10h00	11h30

Pour confirmer :

- Les numéros de voile
- Les documents potentiels manquants

### 8.2 Briefing entraîneurs

Un briefing entraîneurs aura lieu le samedi à 11h45 à la cafétéria de la Maison de la Mer

### 8.3 Jours de course :

Dates	Heure du 1 <sup>er</sup> signal d'avertissement	Classe
30/03/2024	14h00	Optimist
31/03/2024	11h00	Optimist
01/04/2024	11h00	Optimist

- 8.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h00.

## 9 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENT

Des contrôles de jauges pourront être organisés pendant toute la durée de la compétition.

## 10 VÊTEMENTS ET ÉQUIPEMENT

Non applicable

## 11 LIEU

La zone de course est située dans le golfe de Fos (voir carte en annexe)

- 12 LES PARCOURS**  
Voir les Instructions de Course
- 13 SYSTÈME DE PÉNALITÉ**  
Voir les Instructions de Course
- 14 CLASSEMENT**  
2 courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.  
a) Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.  
b) Quand 4 courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de toutes les courses en retirant sa plus mauvaise course.
- 15 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**  
Les bateaux des accompagnateurs seront identifiés par un pavillon du CFV
- 16 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**  
Non applicable
- 17 PLACE AU PORT**  
Non applicable
- 18 PROTECTION DES DONNÉES**
- 18.1 Droit à l'image et à l'apparence :**  
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 18.2 Utilisation des données personnelles des participants**  
En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant [dpo@ffvoile.fr](mailto:dpo@ffvoile.fr) ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 19 ETABLISSEMENT DES RISQUES**  
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 20 PRIX**  
Les prix seront distribués comme suit :
- Les 3 premiers garçons et les 3 premières filles en Minimes et en Benjamins,
  - Le premier garçon et la première fille minimes 1ère année (nés en 2012)
  - Le premier garçon et la première fille benjamin(e)s 1ère année (nés à partir de 2014)

**21      INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour plus d'informations, contacter :

*Centre Fosséen de Voile*

*La maison de la Mer, Avenue du sable d'or*

*13270 Fos sur Mer*

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024  
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

## ANNEXE « ZONES DE COURSE »

